

**30<sup>ème</sup> FOIRE AUX MIELS  
GASTRONOMIE ET ARTISANAT  
DE MIMET**

**Dimanche 10 Octobre 2021**

**Concours des Miels  
Organisé par l'Abeille Provençale  
et Mimet en fête**

**REGLEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Abeille Provençale et Mimet en Fête organisent en octobre de chaque année, durant la Foire aux Miels de Mimet (Bouches du Rhône), un concours des miels ayant pour but de faire connaître et de promouvoir les produits.

**Article 2** : Ce concours n'est ouvert que:

- Aux apiculteurs exposants à la foire, ayant des ruches immatriculées dans la région PACA et les départements limitrophes quelle que soit la taille de leur exploitation, qu'ils soient professionnels, pluriactifs ou petits producteurs.
- Aux adhérents de l'Abeille provençale.
- Chaque exposant doit joindre au dossier d'inscription un pot de 250 g de miel par catégorie. Il doit se présenter au minimum à une catégorie.

**Article 3** : Les concurrents devront adresser leur inscription et leurs échantillons avant le 10 septembre 2021

**Article 4** : Les concurrents s'engageront par écrit à ne présenter que des miels issus de leur production de l'année 2021. Plusieurs variétés de miels pourront être présentées par le même producteur.

Les concurrents voudront bien adresser un pot de 250 g destinés à l'analyse sensorielle. Les pots seront en verre de forme standard et munis de capsules dorées.

Les concurrents doivent apporter une attention particulière à l'emballage de leur(s) échantillon(s) qui sera acheminé dans un sachet plastique contenant également le bulletin d'inscription. Les frais d'acheminement des échantillons sont assurés par le concurrent.

A l'issue de la dégustation, les échantillons sont la propriété du comité d'organisation (Mimet en Fête).

**Article 5** : Les produits sont répartis en 4 catégories :

- Catégorie 1 : Miels de fleurs clair
- Catégorie 2 : Miels de fleurs foncé
- Catégorie 3 : Miels lavande, lavandin
- Catégorie 4 : Miels romarin

La présentation des miels (liquide ou cristallisé) est laissée à l'appréciation des candidats. Cependant, une information préalable des membres du jury devra être faite pour ne pas désavantager les candidats présentant des miels cristallisés ; le jury y veillera. En fonction du nombre d'échantillons, l'analyse sensorielle pourra être séparée pour les miels liquides et cristallisés d'une même catégorie ou les miels cristallisés pourront être ramenés en phase liquide. Dans chaque catégorie, s'il y a moins de 3 concurrents, l'analyse sera annulée.

**Article 6** : Le comité d'organisation donnera un numéro aux échantillons. Pour assurer la confidentialité l'attribution des numéros sera réalisée par une personne de Mimet en fête.

**Article 7** : Les miels seront soumis à la dégustation. Ils sont présentés dans des pots verres et sous le plus strict anonymat. Le jury est chargé d'apprécier les caractéristiques sensorielles des miels. Il est composé pour chaque table d'au moins trois membres, comprenant dans la mesure du possible des apiculteurs et des consommateurs connaissant bien le produit et désignés par l'Abeille Provençale. Les fonctions de membres du jury sont gratuites. Un président, désigné par l'Abeille Provençale centralise les résultats, contrôle l'ensemble des opérations de dégustation et veille au bon déroulement du concours.

Chaque dégustateur juge « en son âme et conscience », sans préjugés et de façon indépendante la conformité sensorielle du miel. Il remplit pour chaque miel

une fiche de dégustation et attribut une note sur 20. Le jury attribue alors les prix sous la responsabilité de son Président. Elles sont réparties en 3 catégories : « or », « argent », « bronze ».

**Article 8** : Les résultats annoncés à l'issue du concours seront proposés à la publication dans la presse régionale et apicole. La remise de distinction aura lieu au cours de la foire aux miels.

**Article 9** : Les lauréats pourront faire mention de leur prix sur les pots contenant les miels primés ainsi que sur leur étal pour une durée maximum de 5 ans.

**Article 10** : L'adultération des miels, l'utilisation de produits interdits par la loi et toutes autres fraudes pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

**Article 11** : La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses annexes, du protocole d'organisation, ainsi que des décisions prises par le jury.